



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1110
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1709 208

Le 20 décembre 2017

OBJET : **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) concernant le système de comparutions par voie téléphonique (C-24)**

Maître,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 26 septembre 2017, visant à obtenir différents documents provenant du Directeur des poursuites criminelles ou pénales, ou de tout autre organisme, nous informant de :

1. la mise en place du système de comparutions par voie téléphonique (C-24);
2. la modification de l'horaire de ce système.

Cependant, nous ne pouvons pas satisfaire aux deux parties de votre demande, car la Sûreté du Québec ne détient aucun document relié à la mise en place du système de comparutions par voie téléphonique (Article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Nous vous transmettons, ci-joints, les documents détenus par notre organisation en lien avec la modification de l'horaire de ce système.



Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi cité ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Esther Fernandez
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

De: ..D00 Ser Communications institutionnelles et du protocole
Envoyé: 12 juin 2015 12:29
À: #Policiers
Objet: (RESTREINT) Comparutions téléphoniques - Changements importants
Importance: Haute

Comparutions téléphoniques – Changements importants

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a décidé de modifier l'étendue du service de comparutions téléphoniques actuellement offert par le Bureau de service conseil et ce, à compter du 19 juin 2015.

* -Le BSC conserve le service de comparutions téléphoniques offert le vendredi tel qu'il existe actuellement, soit entre 16 h 30 et 22 h (début des comparutions à 18 h).

* -Par contre, l'horaire du samedi sera modifié pour débiter à 7 h 00 et se terminer à 16 h 30. Il n'y aura plus de comparutions téléphoniques le dimanche.

* - À tout moment pendant la fin de semaine, il sera possible de faire une comparution téléphonique d'urgence pour les suspects dont la situation commande une remise en liberté à des conditions que seul un juge peut imposer.

Pour ce qui est du service de comparutions téléphoniques les jours fériés, un horaire sera acheminé ultérieurement.

De plus, le Guide de comparution dans l'intranet, ainsi que la politique de gestion OPÉR. GÉN. - 54 seront mis à jour prochainement.

Merci de votre collaboration.

Bureaux des directeurs généraux adjoints –

Surveillance du territoire

Enquêtes et sécurité intérieure

NOTE D'INFORMATION

DESTINATAIRES : Directeurs de corps de police

DATE : Le 11 juin 2015

OBJET : Modifications au service de comparutions téléphoniques du Bureau de service-conseil du Directeur des poursuites criminelles et pénales

La Directrice des poursuites criminelles et pénales nous a récemment informé de son intention de modifier l'étendue du service de comparutions téléphoniques offert par le Bureau de service-conseil (BSC), et ce, à compter du 19 juin 2015 :

Le BSC entend conserver le service de comparutions téléphoniques offert le vendredi tel qu'il existe actuellement, soit entre 16 h 30 et 22 h (début des comparutions à 18 h). Par contre, l'horaire du samedi sera modifié pour débiter à 7 h et terminer à 16 h 30. Il n'y aura plus de comparutions téléphoniques le dimanche.

Soyez assuré qu'à tout moment pendant la fin de semaine, il sera toutefois possible de faire une comparution téléphonique d'urgence pour les suspects dont la situation commande une remise en liberté à des conditions que seul un juge peut imposer.

En ce qui concerne le service de comparutions téléphoniques offert les jours fériés, un horaire vous sera acheminé prochainement.

En terminant, je vous prie de vouloir prendre note que la présente n'a pas pour effet de modifier l'horaire des comparutions le samedi et les jours fériés dans les districts de Montréal et de Québec. De plus, tous les autres services offerts par le BSC seront maintenus.

Je compte sur votre collaboration habituelle pour diffuser cette information.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Marie Gagnon

NOTE D'INFORMATION

DESTINATAIRES : Directeurs de corps de police

DATE : Le 21 mars 2013

OBJET : Comparutions téléphoniques par les agents de la paix

Vous trouverez, en annexe, une correspondance du procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales du bureau de Service-conseil, M^e Jacques Mercier, qui nous a été transmise le 20 mars 2013, relativement au sujet mentionné en objet.

Tel qu'il est mentionné dans ladite correspondance, une récente décision de la Cour du Québec autorise les juges de paix magistrats à suspendre les comparutions téléphoniques entre 22 h et 7 h tous les jours pendant lesquels de telles comparutions ont lieu, sauf à Montréal et à Québec, et ce, à compter du 5 avril 2013.

Afin d'éviter un engorgement des lignes téléphoniques des procureurs aux poursuites criminelles et pénales à la fin de la plage horaire visée par la suspension, les corps de police sont invités à effectuer les consultations requises avec les procureurs en temps réel et éviter, dans la mesure du possible, d'attendre à 7 h pour le faire.

Bien entendu, nous vous informerons en cas de nouveaux développements sur le sujet.

Original signé

Yves Morency

P. J.

ANNEXE

>>> "Jacques Mercier" <jacques.mercier@dpcp.gouv.qc.ca> 2013-03-20 14:46 >>>
Madame,

Nous avons été informés de la décision récente de la Cour du Québec d'autoriser ses juges de paix magistrats à suspendre la tenue des comparutions téléphoniques entre 22h00 et 07h00 à tous les jours pendant lesquels de telles comparutions ont lieu.

Cette décision sera effective à compter du 5 avril prochain et prévaudra pour toutes les régions où de telles comparutions ont lieu, c'est-à-dire l'ensemble des districts judiciaires du Québec, exception faite des districts de Montréal et de Québec.

Cette décision aura un impact certain sur l'organisation du travail des procureurs de mon Bureau, de même que sur celui du personnel du greffe central qui gère l'ensemble de ces comparutions.

Je demande donc votre aide pour diffuser cette nouvelle d'une part, mais également et surtout pour insister auprès de toutes les organisations policières pour que les consultations qu'ils effectuent auprès des procureurs se poursuivent toujours en temps réel, c'est-à-dire aussitôt que les conditions permettent aux policiers de nous contacter afin de soumettre le dossier aux procureurs de garde.

Il est facile d'imaginer que si les policiers devaient attendre à 07h00 le matin pour nous contacter, cela résulterait inévitablement en un blocage de lignes et à une rupture de service que personne ne souhaite.

Je me permets donc d'insister pour qu'un mot d'ordre soit lancé aux policiers qui souhaitent nous contacter pour que rien ne change en autant que les appels à notre service sont concernés.

Nous sommes conscients que cette nouvelle manière de faire entraînera des irritants que nous tenterons évidemment d'aplanir au fur et à mesure que l'expérience nous permettra de le faire.

Je demeure, il va sans dire, à votre disposition pour tout renseignement additionnel dont vous pourriez avoir besoin et dans l'intervalle, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Me Jacques Mercier
Procureur en chef aux Poursuites criminelles et pénales
Bureau de Service-conseil
Téléphone (450) 347-5067
IP 64772
Télécopieur: (450) 347-9438
Courriel: jacques.mercier@dpcp.gouv.qc.ca



Le 27 mai 2015

Monsieur Denis Marsolais
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier
Tour des Laurentides, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Objet : Modifications au service de comparutions téléphoniques du Bureau de service-conseil du Directeur des poursuites criminelles et pénales

Denis

Monsieur le Sous-Ministre,

À la suite de consultations auprès de la Cour du Québec, du ministère de la Justice ainsi que la Direction générale des affaires policières et la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique, la présente est pour vous informer de notre intention de modifier l'étendue du service de comparutions téléphoniques offert par le Bureau de service-conseil (BSC) du Directeur des poursuites criminelles et pénales et ce, à compter du 19 juin 2015.

Ainsi, le BSC entend conserver le service de comparutions téléphoniques offert le vendredi tel qu'il existe actuellement, soit entre 16 h 30 et 22 h (début des comparutions à 18 h). Par contre, l'horaire du samedi sera modifié pour débuter à 7 h et terminer à 16 h 30. Il n'y aura plus de comparutions téléphoniques le dimanche.

Soyez assuré qu'à tout moment pendant la fin de semaine, il sera possible de faire une comparution téléphonique d'urgence pour les suspects dont la situation commande une remise en liberté à des conditions que seul un juge peut imposer.

En ce qui concerne le service de comparutions téléphonique offert les jours fériés, un horaire vous sera acheminé prochainement.

En terminant, je vous prie de vouloir prendre note que la présente n'a pas pour effet de modifier l'horaire des comparutions le samedi et les jours fériés dans les districts de Montréal et Québec. De plus, tous les autres services offerts par le BSC seront maintenus.

Je vous saurais gré de bien vouloir informer tous les corps policiers du Québec de ces changements apportés à l'horaire des comparutions téléphoniques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Annick Murphy, Ad. E.

- c. c. L'honorable Mario Tremblay, juge en chef associé à la Cour du Québec
L'honorable Suzanne Bousquet, juge responsable des juges de paix magistrats de la Cour du Québec
M^e France Lynch, sous-ministre associée, Direction générale des services de justice, ministère de la Justice

NOTE D'INFORMATION

DESTINATAIRES : Directeurs de corps de police

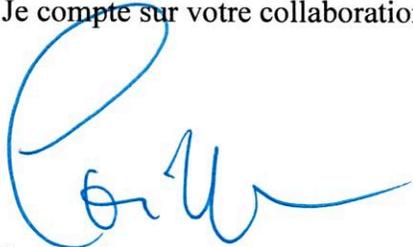
EXPÉDITEUR : Louis Morneau

DATE : 3 octobre 2017

OBJET : Comparutions téléphoniques lors du congé de l'Action de grâce

Le procureur en chef du Bureau du service-conseil du Directeur des poursuites criminelles et pénales, M^e André Brochu, nous a informé de l'étendue du service de comparutions téléphoniques lors du congé de l'Action de grâce. Vous trouverez ci-joints tous les renseignements nécessaires à cet égard.

Je compte sur votre collaboration habituelle pour diffuser cette information.



Louis Morneau

p. j. 2

NOTE

2017.08/AB

À: TOUS LES AGENTS DE LIAISON DES CORPS POLICIERS DU QUÉBEC EFFECTUANT DES COMPARUTIONS TÉLÉPHONIQUES LORS DU CONGÉ DE L'ACTION DE GRÂCE

DE: ME ANDRÉ BROCHU

DATE: 28 septembre 2017

Bonjour à tous,

Auriez-vous l'amabilité d'aviser les personnes sous votre gouverne de l'horaire des comparutions téléphoniques pour le congé de l'Action de Grâce.

Le Bureau de service-conseil effectuera des comparutions téléphoniques pour la fin de semaine de ce congé, soit les :

- vendredi le 6 octobre à compter de 16h30 à 21h30
- samedi le 7 octobre de 7h00 à 16h30
- dimanche le 8 octobre de 7h00 à 16h30
- lundi, le 9 octobre, il n'y aura pas de comparution téléphonique

Veuillez-vous référer aux horaires émis par votre bureau du DPCP ou de la magistrature pour les journées d'ouverture des tribunaux dans votre district.

Noter que le BSC offre également lors de cette période son service de consultation continue du vendredi 6 octobre à compter de 16h30 jusqu'au mardi 10 octobre 8h30.

Votre collaboration est fort appréciée.



ME ANDRÉ BROCHU

Procureur en chef du Bureau de service-conseil du
Directeur des poursuites criminelles et pénales

NOTE

2017.08/AB

TO: ALL THE LIAISON OFFICERS OF THE QUEBEC POLICE FORCES PERFORMING TELEPHONE APPEARANCES FOR THE THANKSGIVING DAY

FROM: ME ANDRÉ BROCHU

DATE: September 28th, 2017

Hello to all,

Would you have the kindness to notify the police officers under your leadership about the schedule of the phone appearances for the Thanksgiving Day.

The Service-Conseil Office will conduct telephone appearances for that period, or:

- Friday, October 6th, from 16h30 to 21h30
- Saturday, October 7th, from 7h to 16h30
- Sunday, October 8th, from 7h to 16h30
- Monday, October 9th, no phone appearance

Please refer to the timetables issued by your local prosecutor's Office or by the court in your own districts.

Note that the BSC will continue to offer his advisory service from October 6th, 16h30 through October 10th 8h30.

Your cooperation is highly appreciated.



ME ANDRÉ BROCHU
Criminal and Penal Prosecuting Chief attorney